

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE GY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 JUIN 2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 41
- présents : 29
- représentés : 3
- excusés : 2
- absents : 7

L'an deux mille vingt-quatre, vingt-quatre juin, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle Fourouze de Fretigney-et-Velloreille, sous la Présidence de Madame Nicole MILESI, Présidente.

PRESENTS TITULAIRES : BALLIVET Jacques, BAUDIER Emmanuel, BAULEY Roland, BIGOT Michèle, BILLOTTE Francis, BILLOTET Philippe, BOUTTEMY Guillaume, CHARLES Anne, CHARLES Marie-Noëlle, CHAROLLE Christiane, CHAUSSE Jean-Pierre, CLEMENT Christelle, CORBERAND Olivier, DE SY Jacques, FARADON Chantal, FRANCHET Stéphanie, JEUNOT Denis, MERIQUE David, MILESI Nicole, MOINE Guy, NOLY Christian, RENEVIER Michel, RIVET Laurent, ROUSSELET Claude, TISSOT Christian, VIROT Jean-Pierre

SUPPLEANTS PRESENTS REPRESENTANT LEURS TITULAIRES :

GRANDPERRIN Gilbert, GUERET Marie-Agnès, TOUSSAINT Cyril

DELEGUES TITULAIRES REPRESENTES :

- KOPEC Freddy (procuration à BALLIVET Jacques)
- MAILLARD Gilles (procuration à BILLOTET Philippe)
- MARTIN Philippe (procuration à BOUTTEMY Guillaume)

TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

LIND Catherine, OROSCO Mireille

TITULAIRES ABSENTS :

CHANET Christophe, GIRARDOT Claude, GOUSSET Thierry, LUCOT Thierry, MAZARD Christian, ROUSSELLE François, SANDRETTI Baptiste

SUPPLEANTS PRESENTS :

BARRET Noël, CRUCEREY Sylvain, OUDIN Nicole

SECRETAIRE DE SEANCE : CLEMENT Christelle

Le procès-verbal du conseil communautaire du 27 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

LISTE DES DELIBERATIONS DU 24 JUIN 2024

Délibération n°	Objet de la délibération	Vote
2024-45	Etat des décisions du bureau et la Présidente	Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises
2024-46	Dotation de solidarité communautaire 2024	Approuvée à l'unanimité

Affaires générales

2024-45 Etat des décisions du bureau et de la Présidente

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe ».

- Décisions prises par le bureau communautaire :
- Décisions prises par la Présidente :

2024-09 du 22 Mai 2024 : subvention à l'habitat « Ma Prime Adapt » d'un montant de 245 € à un habitant de la commune des Bâties

2024-10 du 10 Juin 2024 : subvention à l'habitat « PO Autonomie » d'un montant de 356 € à un habitant de la commune de Fretigney-Et-Velloreille

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises.

2024-46 Dotation de solidarité communautaire 2024

Madame la Présidente rappelle la décision du conseil communautaire du 28 juin 2021, d'instituer une dotation de solidarité communautaire aux communes membres de la communauté de communes.

L'article 1609 nonies du CGCT prévoit qu'un EPCI à fiscalité propre peut instituer au bénéfice de ses communes membres, une dotation de solidarité communautaire (DSC), dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le montant de cette dotation est fixé librement par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers. Il est proposé de fixer un montant de 265 000 € pour l'année 2024.

La DSC est répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant. D'autres critères peuvent également être fixés librement par le conseil communautaire.

En vertu de l'article L15211-28-4 du CGCT, lorsque la DSC est instituée, cette dernière est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement : de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la communauté de communes, et de l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal moyen par habitant sur le territoire communautaire.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de la CCMGy et doivent justifier au moins 35% du montant total de la DSC répartie entre les communes.

Compte-tenu de ces conditions, il est proposé d'instituer une dotation de solidarité communautaire selon les critères de répartition suivants :

- 50% de 265 000 € en fonction de de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la communauté de communes des Monts de Gy
- 50% de 265 000 € en fonction de l'insuffisance du potentiel financier moyen par habitant sur le territoire communautaire

Les résultats induits par commune sont les suivants:

Communes	Insuffisance du potentiel financier/hab (€)	Ecart du revenu/hab (€)	TOTAL (€)
ANGIREY	4 025,03	3 694,12	7 719,15
AUTOREILLE	9 275,34	7 661,98	16 937,32
BATIES	1 659,59	1 816,54	3 476,13
BOURGUIGNON-LES-LA-CHARITE	2 468,13	2 367,01	4 835,15
BUCEY-LES-GY	11 763,60	11 801,42	23 565,02
CHAPELLE-SAINT-QUILLAIN	3 698,01	3 071,93	6 769,94
CHARCENNE	2 070,84	4 786,95	6 857,79
CHOYE	13 107,67	11 271,50	24 379,18
CITEY	2 879,54	2 219,08	5 098,62
ETRELLES-ET-LA-MONTBLEUSE	1 750,70	1 790,28	3 540,98
FRASNE-LE-CHATEAU	6 322,86	7 242,81	13 565,67
FRESNE-SAINT-MAMES	11 171,75	10 698,17	21 869,92
FRETIGNEY-ET-VELLOREILLE	15 034,47	18 233,30	33 267,77
GY	17 195,31	19 455,15	36 650,46
LIEFFRANS	1 248,41	747,81	1 996,22
VILLERS-CHEMIN-ET-MONT-LES-ETRELLES	2 635,15	2 823,06	5 458,21
SAINT-GAND	4 532,19	4 192,13	8 724,33
VANTOUX-ET-LONGEVELLE	4 930,74	4 091,02	9 021,76
VAUX-LE-MONCELOT	1 785,33	1 557,81	3 343,14
VELLECLAIRE	2 345,52	2 259,37	4 604,89
VELLEFREY-ET-VELLEFRANGE	2 851,12	2 605,30	5 456,42
VELLEMOZ	2 084,79	1 723,18	3 807,97
VELLOREILLE-LES-CHOYE	2 127,71	1 870,84	3 998,55
VERNOTTE	2 158,23	1 918,61	4 076,84
VILLEFRANCON	3 377,98	2 600,59	5 978,57
TOTAL	132 500,00	132 500,00	265 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve le montant de la dotation de solidarité communautaire 2024 à verser aux communes ;
- Autorise Madame la Présidente à signer tous documents utiles à cet effet.

Délibération votée à l'unanimité

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE GY

Procès-verbal DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 JUIN 2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 41
- présents : 30
- représentés : 3
- excusés : 2
- absents : 6

L'an deux mille vingt-quatre, vingt-quatre juin, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle Fourouze de Fretigney-et-Velloreille, sous la Présidence de Madame Nicole MILESI, Présidente.

PRESENTS TITULAIRES : BALLIVET Jacques, BAUDIER Emmanuel, BAULEY Roland, BIGOT Michèle, BILLOTTE Francis, BILLOTET Philippe, BOUTTEMY Guillaume, CHANET Christophe ; CHARLES Anne, CHARLES Marie-Noëlle, CHAROLLE Christiane, CHAUSSE Jean-Pierre, CLEMENT Christelle, CORBERAND Olivier, DE SY Jacques, FARADON Chantal, FRANCHET Stéphanie, JEUNOT Denis, MERIQUE David, MILESI Nicole, MOINE Guy, NOLY Christian, RENEVIER Michel, RIVET Laurent, ROUSSELET Claude, TISSOT Christian, VIROT Jean-Pierre

SUPPLEANTS PRESENTS REPRESENTANT LEURS TITULAIRES :

GRANDPERRIN Gilbert, GUERET Marie-Agnès, TOUSSAINT Cyril

DELEGUES TITULAIRES REPRESENTES :

- KOPEC Freddy (procuration à BALLIVET Jacques)
- MAILLARD Gilles (procuration à BILLOTET Philippe)
- MARTIN Philippe (procuration à BOUTTEMY Guillaume)

TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

LIND Catherine, OROSCO Mireille

TITULAIRES ABSENTS :

GIRARDOT Claude, GOUSSET Thierry, LUCOT Thierry, MAZARD Christian, ROUSSELLE François, SANDRETTI Baptiste

SUPPLEANTS PRESENTS :

BARRET Noël, CRUCEREY Sylvain, OUDIN Nicole

SECRETAIRE DE SEANCE : CLEMENT Christelle

LISTE DES DELIBERATIONS DU 24 JUIN 2024

Délibération n°	Objet de la délibération	Vote
2024-47	Fonds de concours de fonctionnement aux communes membres 2024	Approuvée à l'unanimité
2024-48	Budget Assainissement : DM	Approuvée à l'unanimité
2024-49	Location « Local Jeunes »	Approuvée à l'unanimité
2024-50	Accueil scolaire, périscolaire et de loisirs : renouvellement des conventions de mise à disposition	Approuvée à l'unanimité
2024-51	Micro-station de l'aire d'accueil des gens du voyage : contrat de prestation de suivi	Approuvée à l'unanimité
2024-52	Chambre d'Agriculture : suivi agronomique des boues	Approuvée à l'unanimité
2024-53	AMI filières Bas Niveau d'Intrants : Convention de partenariat tripartite	Approuvée à l'unanimité
2024 54	Convention de fourniture et de vente d'eau potable en gros entre la CCMGY et la CCPR	Approuvée à l'unanimité
2024-55	Renouvellement des conduites d'eau potable à Citey : marché de travaux	Approuvée à l'unanimité
2024-56	Renouvellement des conduites d'eau potable à Frasnè-Le-Château : marché de travaux	Approuvée à l'unanimité
2024-57	Marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité du système d'assainissement à Bucey-Lès-Gy : avenant de transfert	Approuvée à l'unanimité

2024-58	Marché de travaux pour la mise en conformité du système d'assainissement à Bucey-Lès-Gy : avenant n°3	Approuvée à l'unanimité
2024-59	Marché de travaux pour la mise en conformité du système d'assainissement à la Chapelle-Saint-Quillain : avenant n°1	Approuvée à l'unanimité
2024-60	Gemapi-Comité de rivières : avenant à la convention de mise à disposition d'un agent de la CC des Combes	Approuvée à l'unanimité
2024-61	Réhabilitation du Petit Patrimoine rural non protégé : avenants aux marchés de travaux (lot 1 et 2)	Approuvée à l'unanimité
2024-62	Aide à l'immobilier d'entreprise	Approuvée à l'unanimité
2024-63	Extension ZAE de Gy : extension du réseau d'électricité et de l'installation communale d'éclairage public	Approuvée à l'unanimité
2024-64	Extension de la ZA de Gy : tarif de vente des terrains	Approuvée à l'unanimité
2024-65	Pelouses sèches des Monts de Gy : programmation 2024 du conservatoire des espaces naturels	Approuvée à l'unanimité
2024-66	CEN : Accompagnement à la remise en état de l'ancienne décharge de Bucey-Lès-Gy	Approuvée à l'unanimité
2024-67	ZAER : débat en EPCI	Le Conseil Communautaire prend acte du débat sur la cohérence des ZAER
2024-68	Avis sur le schéma régional des carrières	Approuvée à l'unanimité
2024-69	Prescription de la modification n°1 du PLUI de la CCMGy	Approuvée à l'unanimité

2024-47 Fonds de concours de fonctionnement aux communes membres 2024

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 qui ne limite plus les fonds de concours aux seuls équipements « dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal » ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), article L 5214-16 V. ;

Vu les crédits inscrits au budget en section de fonctionnement pour le versement de fonds de concours ;

Madame La Présidente rappelle que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Propre sont régis par un principe de spécialité qui revêt deux aspects :

- une spécialité territoriale en vertu de laquelle l'EPCI ne peut intervenir que dans le cadre de son périmètre,
- une spécialité fonctionnelle qui interdit à l'EPCI d'intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par ses communes membres.

Le CGCT et la doctrine s'accordent pour analyser le versement de fonds de concours comme une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de l'EPCI. Ce qui signifie que par ce dispositif, la CC des Monts de Gy intervient dans un domaine où elle n'est pas compétente, c'est d'ailleurs une des raisons d'être de ce dispositif dérogatoire des fonds de concours.

Le versement de fonds de concours par la CC des Monts de Gy ne peut être considéré comme une compétence et n'a pas à figurer dans ses statuts.

La pratique des fonds de concours, prévue à l'article L5214-16 V. du CGCT, pour les communautés de communes, constitue une dérogation aux principes évoqués ci-dessus.

Le V., de l'article L 5214-16 du CGCT, précise que « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours*».

Le fonds de concours est un mode de coopération financière, de solidarité territoriale (une forme de participation) versée par la CC des Monts de Gy à ses seules communes membres pour aider au fonctionnement d'équipements communaux.

Un « équipement » doit être considéré comme une immobilisation corporelle (compte 21 dans l'instruction M57), qui peut comprendre à la fois :

- des équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, mairies, écoles, salles polyvalentes, ...)
- et des équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers, cimetières, préservation et mise en valeur du patrimoine naturel (vergers, haies, parcs, jardins,...), aménagements liés aux modes doux (pistes cyclables, aménagements piétonniers, valorisation d'espaces publics, ...)

Les conditions de versement de fonds de concours par la CC Monts de Gy est subordonnée au respect de 3 conditions cumulatives :

- Condition n°1 : le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le juge a opté pour une définition stricte voire restrictive de la notion de « dépense de fonctionnement d'un équipement ». La notion de « dépense de fonctionnement » ne doit concerner que des dépenses relatives à son entretien et à sa maintenance, à l'exclusion des dépenses relatives à l'exercice d'une quelconque activité au sein de cet équipement. De ce fait, un fonds de concours peut contribuer au maintien d'un équipement dans un état normal d'utilisation mais pas à son utilisation effective..;
- Condition n°2 : le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours (la limite est que le fonds de concours ne peut être supérieur à la participation de la commune dans l'opération)
- Condition n°3 : le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple (c'est-à-dire à la majorité des membres qui votent), du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

L'article 10 du décret du 16 décembre 1999 dispose que « ... le montant de la subvention de l'Etat ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur, sauf dispositions particulières fixées par décret pris sur le rapport du ministre chargé du budget et du ministre intéressé. Au sens du présent décret, les subventions de l'Etat et de ses établissements publics, les aides de la Communauté européenne et des organisations internationales, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics constituent des aides publiques ». Il résulte de cela que l'octroi d'un fonds de concours par la CC des Monts de Gy ne doit pas conduire, lorsque le plan de financement contient une subvention de l'Etat, à ce que l'autofinancement assuré par le bénéficiaire soit inférieur à 20%.

Madame la Présidente propose d'instituer un fonds de concours permettant de financer le fonctionnement des équipements communaux (hors compétences de la CC des Monts de Gy), en fixant l'enveloppe budgétaire annuelle à 113 780 € pour l'ensemble des communes membres de la CC des Monts de Gy.

Sont susceptibles de faire l'objet d'un fonds de concours de fonctionnement d'un équipement communal par la CC des Monts de Gy :

- Les dépenses de fonctionnement d'un équipement hors personnel et coûts liés à l'activité (consommation de fluides, maintenances diverses, entretien du bâtiment, ...) ;
- Les dépenses du personnel d'entretien et de maintenance de l'équipement, c'est-à-dire du personnel remplissant les tâches d'entretien, de surveillance et de gardiennage de l'équipement.

Le juge administratif exclut également le versement d'un fonds de concours en cascade (Arrêt de la Commune de Lorette de la Cour administrative d'appel de Lyon où le juge a sanctionné le reversement d'un fonds de concours intercommunal par une commune à une association).

Sont exclues d'un fonds de concours par la CC des Monts de Gy les dépenses liées à une activité dans l'équipement communal comme par exemple :

- les dépenses du personnel d'accueil et de caisse, d'animation ou, plus largement, participant de l'exercice d'un service public exercé au sein de l'équipement (exemple de la secrétaire de mairie qui fait de l'accueil du public pour l'état-civil)
- les dépenses relatives à événement (par ex., conférence, exposition, festival) qui serait réalisé au sein d'un équipement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- 1) Décide d'instituer un fonds de concours « fonctionnement » d'un montant global de 113 780 €, étant précisé que ce versement sera soumis à une délibération concordante de la commune et de la communauté de communes à la majorité simple;
- 2) Approuve le règlement d'intervention ;
- 3) Décide que la somme sera versée en une fois sur présentation des justificatifs de paiement sous réserve que le fonds de concours n'excède pas la part communale affectée à la dépense.

Délibération votée à l'unanimité

.....

2024-48 Budget Assainissement : DM

Madame la Présidente informe qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget « Assainissement » afin d'ajuster les crédits, comme suit :

Chapitre	Article	Montants
DF 023	023	- 2 000 €
D 042	6811	+ 2 000 €
RI 021	021	- 2 000 €
R 040	281756	+ 2 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve la présente décision modificative.

Délibération votée à l'unanimité

2024-49 Location « Local Jeunes »

Madame La Présidente informe qu'afin d'offrir aux jeunes âgés de 10 à 18 ans, du territoire de la Communauté de Communes un lieu d'accueil, un bail de location a été signé avec Madame [REDACTED] propriétaire du local situé 1 rue du 10 septembre à Gy.

Ce bail arrivant à expiration, elle propose de le renouveler pour une durée de 24 mois, selon un loyer de 300 € par mois, et un montant de charges mensuel de 20 €.

Le loyer est payable d'avance en début de chaque trimestre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve le renouvellement du bail à compter du 1er septembre 2024 ;
- Autorise la Présidente à signer le bail de location, et toutes pièces utiles à cet effet.

Délibération votée à l'unanimité

2024-50 Accueil scolaire, périscolaire et de loisirs : renouvellement des conventions de mise à disposition des locaux

Madame la Présidente rappelle que pour la mise en place des activités périscolaires et d'accueil de loisirs, la Communauté de communes a signé des conventions de mise à disposition des locaux avec les syndicats scolaires, les communes concernées et le délégataire « La Ligue Fol 70 ».

Ces conventions arrivant à échéance, la Présidente propose de les renouveler pour une durée de 3 ans afin de permettre la mise à disposition des locaux scolaires et communaux pour l'exercice des activités périscolaires, de même que la mise à disposition des locaux périscolaires pour des activités réalisées par les écoles ou les communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- autorise la Présidente à signer les conventions de mise à disposition des locaux avec les syndicats scolaires et les communes de : Charcenne, Fretigney-et-Velloreille, Fresne-Saint-Mamès et Gy, et le délégataire pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} septembre 2024.

Délibération votée à l'unanimité

2024-51 Micro-station de l'aire d'accueil des gens du voyage : contrat de prestation de suivi

Madame la Présidente informe que suite à l'installation d'une micro-station à l'aire d'accueil des gens du voyage, il convient d'assurer un suivi tous les 15 jours, il convient d'assurer un suivi tous les 15 jours.

Elle propose de confier cette prestation à la Société Gaz et Eaux pour une durée de 1 an, renouvelable deux fois, au tarif annuel de 2 200 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Accepte la passation du contrat de suivi selon les conditions sus-énoncées ;
- Autorise Madame la Présidente à le signer, ainsi que tout document utile à cet effet.

Délibération votée à l'unanimité

.....

2024-52 Chambre d'Agriculture : suivi agronomique des boues

Madame la Présidente informe de la nécessité d'assurer un suivi agronomique du recyclage agricole des boues d'épuration des communes de Fretigney-Et-Velloreille et de Frasne-Le-Château.

Elle fait part de la proposition de la Chambre d'Agriculture d'un montant de 2 724 € HT pour l'année 2024 :

- Fretigney-Et-Velloreille : 1 522 € HT
- Frasne-Le-Château : 1 202 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Accepte la passation du contrat de suivi selon les conditions sus-énoncées ;
- Autorise la Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération votée à l'unanimité

.....

2024-53 AMI filières Bas Niveau d'Intrants : convention de partenariat tripartite

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée l'appel à projet relatif à la réalisation de l'animation et des études liés au développement des filières agricoles à bas niveau d'intrants, financé par l'Agence de l'Eau à hauteur de 70%.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée avec la communauté de communes du Val de Gray.

Dans le cadre de la protection des ressources stratégiques, les communautés de communes des Monts de Gy et du Val de Gray, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture ont déposé une candidature, et souhaitent centrer les actions sur 2 filières :

- * Biomasse énergie pour répondre à un projet de chaufferie collective
- * Soja et alimentation animale pour favoriser l'autonomie protéique des élevages

A cet effet, il convient de passer une convention tripartite précisant les rôles des parties, les engagements techniques, le rôle de la communication, et le cadre financier.

L'étude des 2 filières est estimée à 20 320 € HT et le montant prévisionnel de la participation financière de la CCMGy à 2 133.60 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Accepte la passation de la convention de partenariat tripartite selon les conditions sus-énoncées ;
- Autorise Madame la Présidente à la signer, ainsi que tout document utile à cet effet

Délibération votée à l'unanimité

.....

2024-54 Convention de fourniture et de vente d'eau potable en gros entre la CCMGY et la CCPR

M.E.Baudier informe que des compteurs ont été mis place pour les hameaux de La Forêt et de Malbuisson.

Le réservoir est situé sur la commune de Oiselay-Et-Grachaux.

Les travaux sont répartis à 50% par la CCMGy et la CCPR.

Le tarif sera révisé en fonction des besoins.

Il est répondu à M.L.Rivet que la CCPR assure le service en régie.

Madame la Présidente rappelle l'Arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2018 portant dissolution du syndicat des Douins. La compétence du service public de l'eau potable est dorénavant portée par les EPCI et partagée entre les 2 communautés de communes compétentes, la Communauté de communes des Monts de Gy, et la Communauté de communes du Pays Riolais.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la CCPR a repris la compétence Eau Potable sur la commune de Oiselay-et-Grachaux, et la CCMGy sur les communes d'Etelles-et-la Montbleuse, Frasn-Le-Château, Vaux-Le-Moncelot, Villers-chemin et Monts-les-Etelles.

Ces communes ont mis en commun leurs ressources en eau et leurs moyens financiers pour financer des ouvrages de production et de distribution d'eau, en en confiant la gestion à la SDGE, dans le cadre d'une DSP prenant fin le 30 juin 2024.

A compter de cette date, la CCPR récupérera la gestion des ouvrages d'eau potable en régie sur la commune de Oiselay-et-Grachaux. Les communes de Etrelles-et-la Montbleuse, Frasn-Le-Château, Vaux-Le-Moncelot, Villers-chemin et Monts-les-Etelles seront intégrées dans la DSP communautaire de la CCMGy.

Compte-tenu de la mutualisation des ressources et des interconnexions existantes entre les 2 territoires, il convient de préciser les modalités de gestion des différents ouvrages et de vente mutuelle d'eau :

- conditions de vente d'eau

- transit de l'eau depuis la CCMGy à travers les ouvrages de la CCPR pour alimenter les hameaux de Malbuisson et de la Forêt
- gestion des ouvrages présents sur la commune de Oiselay-et-Grachaux
- travaux d'équipements nécessaires au comptage des volumes entrants/sortants sur chaque territoire

A cet effet, il est proposé de passer une convention de fourniture et de de vente d'eau potable en gros entre les deux collectivités, d'une durée de 30 ans à compter du 1^{er} juillet 2024.

Le prix de vente de l'eau est proposé à 1.25 € HT le m³ auquel s'ajoutent la TVA et la redevance prélèvement de l'agence de l'Eau et toutes taxes éventuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Décide de fixer le tarif de vente à 1.25 € HT le m³ ;
- Approuve la convention de vente d'eau en en gros ;
- Autorise la Présidente à signer la convention et toutes pièces utiles à cet effet.

Délibération votée à l'unanimité

.....

2024-55 Renouvellement des conduites d'eau potable à Citey : marché de travaux

M.E.Baudier informe que la COP s'est réunie le 28 mai dernier. 8 entreprises ont répondu, en proposant des offres variant de 59 600 € à 75 000 €. Le marché avait été estimé à 70 000 € par Ingénierie 70.

Les travaux débuteront courant du 2^o semestre.

Madame la Présidente rappelle que la communauté de communes a adhéré à Ingénierie70.

Elle rappelle également que dans le cadre du renouvellement des conduites d'eau potable à Citey, la communauté de communes a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'agence départementale Ingénierie70 afin d'accompagner la CCMGy durant le déroulement du projet (études/consultation/travaux).

Suite à la consultation des entreprises, Madame la Présidente présente le rapport d'analyse des offres réalisé par Ingénierie70 pour le compte de la communauté de communes. Ce rapport a été préalablement présenté à la Commission d'ouverture des plis réuni le 28 mai dernier.

Il en ressort que l'offre de l'entreprise SARL GUIBAUDET TP, située à Dampierre-sur-Salon, est l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères du règlement de la consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve le choix de l'entreprise SARL GUIBAUDET TP comme attributaire du marché pour un montant de 59 668 € HT, soit 71 601.60 € TTC ;

- Autorise Madame la Présidente à signer le marché relatif au renouvellement des conduites d'eau potable à Citey, conclu avec l'entreprise SARL GUIBAUDET TP, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Délibération votée à l'unanimité

2024-56 Renouvellement des conduites d'eau potable à Frasne-Le-Château: marché de travaux

M.E.Baudier informe que la COP s'est réunie le 28 mai dernier. Le marché avait été estimé à 275 000 € par ingénierie 70. L'offre la plus haute était de 329 000 €. Les travaux débuteront dès que possible.

Madame la Présidente rappelle que la communauté de communes a adhéré à Ingénierie70.

Elle rappelle également que dans le cadre du renouvellement des conduites d'eau potable à Frasne-Le-Château, la communauté de communes a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'agence départementale Ingénierie70 afin d'accompagner la CCMGy durant le déroulement du projet (études/consultation/travaux).

Suite à la consultation des entreprises, Madame la Présidente présente le rapport d'analyse des offres réalisé par Ingénierie70 pour le compte de la communauté de communes. Ce rapport a été préalablement présenté à la Commission d'ouverture des plis réuni le 28 mai dernier.

Il en ressort que l'offre de l'entreprise ROGER MARTIN, située à Vaivre-et-Montoille, est l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères du règlement de la consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve le choix de l'entreprise ROGER MARTIN comme attributaire du marché pour un montant de 279 505.40 € HT, soit 335 406.48 € TTC ;
- Autorise Madame la Présidente à signer le marché relatif au renouvellement des conduites d'eau potable à Frasne-Le-château, conclu avec l'entreprise ROGER MARTIN, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Délibération votée à l'unanimité

2024-57 Marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité du système d'assainissement à Bucey-Les-Gy : avenant de transfert

Madame la Présidente rappelle la décision du conseil communautaire du 1^{er} mars 2021 de confier la maîtrise d'œuvre relative à la mise en conformité du système d'assainissement à Bucey-Les-Gy (2nd tranche réseaux et station) à la SAS GEOPROTECH.

Elle informe que par acte de cession du 20 mars 2024, cette société a cédé sa branche d'activité exploitée à Rioz à la société GEOPROTECH FC, SASU située à Rioz.

En application des articles L.2194-1 4° R.2194-6 2° du code de la commande publique, elle propose de passer un avenant n°1 prenant en compte cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve la passation de l'avenant n°1 ;
- Autorise Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 et tout document utile à cet effet

Délibération votée à l'unanimité

.....

2024-58 Marché de travaux pour la mise en conformité du système d'assainissement à Bucey-Les-Gy : avenant n°3

M.E.Baudier informe que la reprise des canalisations nécessite des équipements supplémentaires. Il informe que les travaux ont entraîné des casses de conduite.

M.D.Jeunot rappelle qu'il avait demandé le renouvellement de la conduite en même temps que les travaux d'assainissement, qu'il y a eu beaucoup de casses cette semaine engendrant des dépenses supplémentaires pour SDGE.

M.E. Baudier informe que l'entreprise prend en charge ces dépenses.

Madame la Présidente rappelle la délibération du 27 Février 2023 approuvant les travaux de mise en conformité du système d'assainissement de la commune de Bucey-Les-Gy.

Le lot 1 relatif à la pose de réseaux d'assainissement a été confié à l'entreprise Eurovia pour un montant de 648 820.31 € HT.

Le conseil communautaire, dans ses séances du 3 juillet 2023 et du 8 avril 2024, a approuvé l'avenant n°1 d'un montant de 179 916.88 € HT et l'avenant n°2 d'un montant de 4 760 € HT.

Elle propose la passation d'un avenant n°3, d'un montant prévisionnel de 32 200 € HT, ayant pour objet la validation de prestations supplémentaires rue de la Gare : le raccordement des habitations de la partie médiane et aval sur la nouvelle canalisation fonte nécessite des adaptations techniques et la mise en place d'une sauterelle pour les derniers branchements au vu de la fragilité de la canalisation AEP en amiante ciment.

Les prestations supplémentaires sont les suivantes :

- Prix nouveau 1 : Nouveau branchement dit classique – 1 250 € HT le branchement
- Prix nouveau 2 : Nouveau branchement dit profond – 1 800 € HT le branchement
- Prix nouveau 3 : mise en place d'une sauterelle rue de la Gare sur le dernier tronçon
- forfait de 5 290 € HT
- vanne de sectionnement pour sécuriser en cas de fuite – 410 € HT

Le nouveau montant du marché s'élève à 865 697.19 € HT.

Conformément à l'article R 2194-2 du code de la commande publique, elle propose de modifier le marché au motif que les prestations supplémentaires sont nécessaires, et qu'il convient de les confier à l'entreprise initialement retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve l'avenant n°3 ;
- Autorise Madame la Présidente à signer l'avenant au marché et tous documents utiles à cet effet.

Délibération votée à l'unanimité

.....

2024-59 Marché de travaux pour la mise en conformité du système d'assainissement à La Chapelle Saint Quillain : avenant n°1

M.E.Baudier informe que les enrobés seront posés autour du 5 juillet ; qu'une conduite passant dans le champ devra être déviée engendrant un futur avenant d'environ 43 000 €.

Madame la Présidente rappelle la délibération du 3 avril 2023 approuvant les travaux de mise en conformité du système d'assainissement de la commune de La Chapelle Saint Quillain.

Le lot 1 relatif à la pose de réseaux d'assainissement a été confié à l'entreprise Roger Martin pour un montant de 557 000.50 € HT.

Elle propose la passation d'un avenant n°1, d'un montant de 36 239.20 HT, ayant pour objet la validation de prestations supplémentaires :

- Dévoiement du réseau d'eau brute – 18 846.20 € HT
- Poste de refoulement, pont et dépose de réseau – 17 393 € HT

Le nouveau montant du marché s'élève à 593 239.70 € HT.

Conformément à l'article R 2194-2 du code de la commande publique, elle propose de modifier le marché au motif que les prestations supplémentaires sont nécessaires, et qu'il convient de les confier à l'entreprise initialement retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve l'avenant n°1 ;
- Autorise Madame la Présidente à signer l'avenant au marché et tous documents utiles à cet effet.

Délibération votée à l'unanimité

.....

2024-60 Gemapi-Comité de rivières : avenant à la convention de mise à disposition d'un agent de la CC des Combes

M.J De Sy rappelle que la compétence « Gemapi » est une compétence obligatoire depuis 2018 ; et qu'un comité de rivières a été créé avec plusieurs EPCI pour gérer les projets en commun, grâce à la mise à disposition un agent par la CC des Combes.

Il rappelle que les projets financés par l'Agence de l'Eau sont les suivants :

- Colombine à Choye : commencement des travaux le 2 juillet. La pêche électrique a eu lieu (les poissons sont relâchés). M.G.Bouttemy ajoute que la réunion de démarrage s'est déroulée ce matin

- Morthe – traversée entre Vellefrey et Bucey (fin de la phase étude suivie d'un débat en réunion publique)

Il informe de la réunion du 30 novembre 2023 à Vellefrey, au cours de laquelle le projet a fait l'objet de critiques. L'étude hydraulique a depuis été réalisée.

Jeudi 28 mai, les riverains qui le souhaitent ont été reçu en présence de M.Vitrey Eric, de M.Giraud Philippe d'Ingénierie 70, et du bureau d'étude « Eaux Continentales ». Les explications ont été données à chaque riverain.

Une seconde réunion publique a été organisée le 20 juin à Bucey-Les-Gy.

Il fait part de la création d'un collectif représenté par une Présidente, et souligne que cela permettra de diffuser les informations.

M. le Maire de Loulans-Verchamps est venu présenter le projet réalisé sur sa commune.

Ce projet est fait pour les générations à venir.

Il rappelle que la décision relève du conseil communautaire mais que faute d'accord des propriétaires, le projet ne pourra pas se réaliser.

M.L.Rivet fait remarquer que les exploitants n'ont pas été invités à la réunion. M. De Sy répond que les propriétaires devaient mettre au courant leurs exploitants.

Parmi les présents (environ 70 personnes), environ 3/5 ne sont pas favorables au projet, 1/5 est favorable et 1/5 est sans opinion.

M.D.Jeunot précise que le collectif demande à être associé au projet et à son évolution. Il informe de la présence de deux bras, et que le projet prend en compte le bras droit (bras principal).

M. De Sy évoque la profondeur en période d'étiage, et la création de chutes de 25 cm en remplacement de celles de 1 m pour les poissons. L'étude hydraulique a été présentée par le cabinet Reilé. Le but de ce projet est de laisser un environnement propice pour le futur.

M.J.P Chausse déclare que les réactions du public « après coup » sont fréquentes dans les présentations de projets, tels que éolien, photovoltaïque..

M. De Sy ajoute que l'étude a permis de modifier le projet pour tenir compte des observations.

M.D.Jeunot ajoute qu'il faut étudier le projet de raccourcir et créer des méandres par rapport aux berges.

M.J.Balivet fait part d'une forte opposition au projet d'où la création du collectif. M. F.Kopec et lui-même n'ont pas été invités en tant que riverains. Les personnes présentes à la réunion ne sont pas prêtes à autoriser les engins sur leur terrain.

Les craintes d'inondation sont évoquées.

Le bureau d'étude pourra également faire une présentation en commission et en bureau.

- Source du Masibé : à l'étude

- Confluence Morthe-Cabri-Colombine : pré-étude

- La Romaine : pré-étude

Madame la Présidente rappelle qu'à la demande de l'Agence de l'Eau, une instance de concertation a été créée entre les EPCI ayant la compétence « Gemapi » dénommée : Le comité de rivières « Morthe- Romaine et Petits affluents de la Saône ».

Il est composé des communautés de communes des Combes, des Monts de Gy, et du Val de Gray, et pour une petite partie de leur territoire des communautés de communes des Hauts du Val de Saône, des 4 Rivières, du Pays Riolois et du Val Marnaysien.

Le comité de rivières est chargé de la mise en œuvre, du suivi et de l'animation du contrat de bassin sur la mise en œuvre d'actions prioritaires du SDAGE RM 2022-2027 relatives à la restauration de la continuité écologique, de la morphologie des cours d'eau et de la préservation des zones humides.

La durée du contrat est de 2 ans (2023-2024), et chaque EPCI reste maître d'ouvrage des opérations de son territoire.

Dans ce cadre, le conseil communautaire, dans sa séance du 5 décembre 2022 a accepté de mutualiser les moyens humains, en mettant à disposition des communautés de communes, le chargé de mission de la communauté de communes des Combes, qui exerce les fonctions d'animateur de l'instance de concertation.

La répartition du montant résiduel (après déduction de la subvention de l'Agence de l'Eau de 70%) à charge des communautés de communes est établie sur la base d'une annexe financière jointe à la convention de mise à disposition, prenant en compte deux critères : population et linéaire de cours d'eau.

Le plan de financement initial doit être modifié pour intégrer la participation de la communauté de communes des Hauts du Val de Saône, la modification des délais d'appel à contribution, et la mise à jour du plan de financement pour 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve l'avenant à la convention de mise à disposition du chargé de mission de la CC des Combes ;
- Autorise la Présidente à signer l'avenant, l'annexe financière, et toutes pièces utiles à cet effet.

Délibération votée à l'unanimité

.....

2024-61 Réhabilitation du Petit Patrimoine rural non protégé : avenants aux marchés de travaux (lot 1 et 2)

M.R.Bauley informe que l'avenant n°2 du lot 1 concerne la pose d'un drain et la réfection d'un mur au lavoir de Vaux-Le-Moncelot. Les travaux supplémentaires du Lot 2 sont essentiellement dus aux tuiles des deux Eglises de Bourguignon-Les-Charité et de Choye, et la reprise de la charpente du lavoir de Vellefrange.

Madame la Présidente rappelle les délibérations du 22 mai et du 3 juillet 2023 approuvant les travaux de réhabilitation du petit Patrimoine rural non protégé.

Le lot 1 –Maçonnerie a été attribué à l'entreprise Albizzia pour un montant de 984 303.32 €, et le lot 2- charpente couverture zinguerie a été attribué à l'entreprise Pateu Robert pour un montant de 653 487.62 € HT.

Elle propose la passation d'un avenant pour chaque lot, ayant pour objet la validation des prestations supplémentaires suivantes :

- Lot 1 : avenant n°2 d'un montant de 6 761.50 € HT
Commune de Vaux-Le-Moncelot - lavoir du Bout du chien = drain, mur, vidange bassin
- Lot 2 : avenant n°1 d'un montant de 56 255.10 € HT
Commune de Fresne-Saint-Mamès – Petite chapelle = remplacement de la charpente = 1 789.93 € HT
Communes de Bourguignon-Les-La-Charité et de Choye – Toitures des Eglises = modification du type de tuiles et coloris selon la demande de l'ABF = 33 384 €
Commune de Vaux-Le-Moncelot - lavoir du Bout du chien = reprise de charpente = 1 984.87 €
Commune de Vellefrey-et-Vellefrange – Lavoir de Vellefrange = restauration de la charpente et mise en œuvre de zingueries complémentaires = 19 096.30 €

Les montants des lots s'élèvent à :

- Lot 1 : 998 251.82 € HT
- Lot 2 : 709 742.72 € HT

Conformément à l'article R 2194-2 du code de la commande publique, elle propose de modifier les marchés au motif que les prestations supplémentaires sont nécessaires, et qu'il convient de les confier aux entreprises initialement retenues.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve les avenants des lots 1 et 2 ;
- Autorise Madame la Présidente à signer les avenants au marché et tous documents utiles à cet effet.

Pour : 31

Contre : 2

Abstentions :

2024-62 Aide à l'immobilier d'entreprise

M.M.Renevier relate la demande d'aide et informe que deux autres demandes sont en cours.

Madame la Présidente rappelle la délibération du conseil communautaire du 19 novembre 2018 définissant la politique d'aide communautaire à l'immobilier d'entreprise.

Dans ce cadre, la SCI « R2F », située à Bucey-Les-Gy, a sollicité une aide économique à la Communauté de Communes.

Le projet concerne l'aménagement d'un local artisanal existant en magasin de vente de matériel et jardinerie avec réserve et stockage sur le territoire communautaire.

Le coût prévisionnel du projet d'élève à : 327 989.57 €.

Conformément au règlement d'aide économique, le taux de subvention possible par la Communauté de Communes s'élève à 10%, soit 32 798.96 €.

Le coût d'instruction du dossier confiée à la CCI, d'un montant de 1 000 € sera déduit.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Accorde une subvention d'un montant de 31 798.96 € au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI « R2F » ;
- Autorise Madame la Présidente à signer la convention de financement prévue à cet effet, et tout document y afférant.

Délibération votée à l'unanimité

2024-63 Extension ZAE de Gy : extension du réseau d'électricité et de l'installation communale d'éclairage public

Madame la présidente expose qu'il y a lieu de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité pour la 2^o tranche de la ZA communautaire rue des Saules, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune de GY adhère.

Madame la présidente précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- la création d'un poste de transformation équipé d'un transformateur de 630 kVA et ses raccordements souterrains au réseau à haute tension de catégorie A existant long d'environ 700 mètres ;
- une extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 530 mètres ;
- la fourniture (hors pose) et le raccordement de 15 coffrets électriques ;

- la fourniture, la pose et le raccordement de 11 ensembles d'éclairage public, thermolaqués RAL 900 gris sablé, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 7 mètres de hauteur, d'une crosse de type cassée droite tubulaire d'inclinaison 5° de saillie 0,75 mètre et d'un luminaire de type fonctionnel équipé de leds d'une puissance totale de 30 W.

Madame la présidente donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière, et décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public.

Madame la présidente propose au conseil communautaire de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, parmi les différents matériels d'éclairage public envisagés, les types de produits suivants :

- Mât droit cylindro-conique de 7 Mètres de hauteur, thermolaqué RAL 900 Gris sablé, crosse de type cassée droite tubulaire d'inclinaison 5° de saillie 0.75 mètre ;
- Luminaire de type AXIA à Leds, Classe 2, IP 66, équipé d'un ballast électronique, ULOR <3%, d'une puissance de 30 W environ avec abaissement de 50% de la puissance par module intégré réglé en usine, thermolaqué RAL 900 Gris sablé.

Le montant prévisionnel s'élève à 257 561.40 €, dont 109 176.33 € à charge de la CCMGy.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux.
- 3) **AUTORISE** Madame la présidente à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 4) **DECIDE** de retenir, les matériels d'éclairage public définis ci-dessus pour leurs qualités esthétiques et techniques.
- 5) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

Délibération votée à l'unanimité

2024-64 Extension de la ZA de Gy : tarif de vente des terrains

M.M.Renevier informe qu'un comparatif des tarifs a été effectué par rapport aux EPCI voisins.

Madame la Présidente rappelle la décision du conseil communautaire de réaliser l'extension de la ZAE située sur la commune de Gy, s'étendant sur environ 5 ha sur la zone 1 AUX.

La surface de vente s'élève à environ 36 800 m² (déduction des aménagements des voies et des espaces publics).

Le permis d'aménager ayant été déposé, elle propose de fixer un tarif de vente des parcelles au montant de 15 € HT le m².

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- accepte de fixer le tarif de vente à 15 € HT le m2 ;
- autorise Madame la Présidente à effectuer toutes les formalités s’y rapportant

Délibération votée à l'unanimité

2024-65 Pelouses sèches des Monts de Gy : programmation 2024 du conservatoire des espaces naturels

M. De Sy évoque le projet d’extension de Natura 2000.

Dans le cadre de la préservation et de la gestion du réseau de pelouses sèches situées sur le territoire de la Communauté de Communes des Monts de Gy, Madame la Présidente présente la programmation de l’année 2024, proposée par le Conservatoire d’espaces naturels de Franche-Comté.

Les principales interventions sont les suivantes :

- Coordination et concertation : Bilans annuels, suivi d’activité, rencontre avec les 10 communes
- Animation foncière
- Expertise et conseil
- Opérations de gestion : organisation de chantiers bénévoles
- Suivis
- Accueil du public et animations pédagogiques
-

Le montant total de la programmation s’élève à 50 087.66 €, représentant 83 jours, et réparti selon le plan de financement suivant :

Partenaires	Montant
Union Européenne (Feder)	3 378.44 €
État – Fonds vert	39 390.51 €
Région Bourgogne Franche-Comté	1 905.46 €
Communauté de communes des Monts de Gy	3 413.25 €
Communauté de communes du Val Marnaysien	1 000 €
Communauté de communes du Pays Riolais	1 000 €
TOTAL	50 087.66 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve la programmation annuelle 2024 proposée par le Conservatoire d'espaces naturels au montant de 3 413.25 € pour la CCMGy ;
- Autorise Madame la Présidente à signer tout document utile à cet effet.

Délibération votée à l'unanimité

2024-66 CEN : Accompagnement à la remise en état de l'ancienne décharge de Bucey-Les-Gy

Madame la Présidente rappelle, que dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne décharge de Bucey-Les-Gy, à la demande de l'Oncfs, la Communauté de communes des Monts de Gy a sollicité le Conservatoire d'espaces naturels pour mettre en œuvre les opérations de remise en état sur une période de 5 ans (2019-2024).

Une convention-cadre de partenariat a été signée entre le Conservatoire et la Communauté de Communes le 3 avril 2019.

La programmation 2024, s'élevant à 3 850 € HT est la suivante :

- suivi d'activités – 2.5 jours : 1 375 €
- suivi du pâturage – 0.5 jour : 275 €
- suivi de l'herpétofaune – 1.5 jours : 825 €
- cartographie d'habitats – 2.5 jours : 1 375 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve la programmation annuelle 2024 proposée par le Conservatoire d'espaces naturels d'un montant de 3 850 € ;
- Autorise Madame la Présidente à signer tout document utile à cet effet.

Délibération votée à l'unanimité

2024-67 ZAER : débat en EPCI

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelable (APER) vise à augmenter la part des énergies renouvelables dans notre consommation énergétique.

La loi fait de la planification territoriale une disposition majeure, en confiant aux communes la capacité de définir des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergie renouvelables après concertation des habitants.

Parallèlement à la transmission des propositions au référent préfectoral, un débat doit être organisé au niveau de l'EPCI sur la cohérence des zones d'accélération identifiées.

La liste des communes ayant délibéré est la suivante :

Commune	Date de la délibération	Concertation	Bilan de la concertation	ZAER
Autoreille	07/03/24	Affichage Panneau pocket courrier distribué aux habitants Registre papier	4 observations	Photovoltaïque en toiture sur tout le village, y compris les toitures des bâtiments communaux Parc agrivoltaïque ou photovoltaïque selon la réglementation en vigueur
Bucey-lès-Gy	12/06/2024	26 Février au 25 mars 24 voie électronique registre papier	1 observation par voie électronique	Photovoltaïque et solaire thermique sur toiture : toute la commune (dans le respect du règlement du SPR) Photovoltaïque en ombrière : sur les parkings Place du tranot, place de la gare, entreprise Palissot Géothermie : toute la commune Bois énergie/biomasse : toute la commune
Charcenne	10/11/23	réunion publique	Pas d'observation	carte avec une parcelle pas le type d'EnR Projet photovoltaïque
Citey	02/04/2024	Affichage	Pas d'observation	Panneaux photovoltaïque sur l'ensemble des toitures
Frasne-le-Château	26/03/24	Affichage Panneau pocket Registre papier	Pas d'observation	Toutes les installations d'énergies renouvelables sur l'ensemble du foncier bâti
Fresne-Saint-Mamès	12/03/24	registre papier + voie électronique	7 observations	Zone d'implantation d'éoliennes sur la route de Vesoul zone d'implantation de photovoltaïque sur le terrain de moto cross
Fretigney-et-Velloreille	23/01/24	Flyer Panneau pocket Registre papier	Pas d'observation	Photovoltaïque en toiture autorisé sur tout le village et le hameau sous accord des bâtiments de France pour les habitations concernées par le périmètre Ombrières sur les parkings des entreprises possibilité d'un parc

				photovoltaïque d'ici +- 10 ans à la fin du contrat d'exploitation de la carrière et de son extension
Gy	25/01/24	8 au 24 janvier 2024 Bulletin municipal registre papier + voie électronique	Pas d'observation	Photovoltaïque et solaire thermique sur toiture : toute la commune (dans le respect du SPR) Photovoltaïque en ombrière : sur les parkings d'Intermarché, du pôle éducatif, Dahn Tourisme, Javey, cabinet de kinésithérapeutes Géothermie : toute la commune Bois énergie/biomasse : toute la commune
La Vernotte	28/03/2024	22 février au 10 mars Affichage Registre papier	Pas d'observation	Photovoltaïque et solaire thermique sur toiture : toute la commune Photovoltaïque en ombrière : toute la commune Géothermie : toute la commune Bois énergie/biomasse : toute la commune
Lieffrans	14/02/24	16 au 30/12 Flyer boîte aux lettres Registre papier	Pas d'observation	Photovoltaïque : en toiture, tout bâtiment privé et public Biomasse : tout bâtiment privé et public Géothermie : tout bâtiment privé
Saint-Gand	05/01/24	Courriers aux habitants Bulletin municipal Registre papier	Pas d'observation	Panneaux solaires sur l'ensemble des toitures des habitations et bâtiments (agricoles ou autres) Installation de petites éoliennes sur les propriétés pour permettre l'utilisation à titre personnel des usagers, dans la mesure où une déclaration préalable est déposée en Mairie, avec un avis favorable de la collectivité
Vantoux-et-Longevelle	28/02/24	registre papier	Pas d'observation	Orientation des projets vers les espaces adaptés Photovoltaïque en toiture autorisé sur tout le village, possibilité de faire des parcs photovoltaïques Implantations d'éoliennes sur le territoire communal

				à exclusion des terrains privés
Vaux-le-Moncelot	04/04/2024	22/02 au 28/03/24 Distribution boîte aux lettres Affichage Panneau pocket Registre papier	Pas d'observation	Photovoltaïque : en toiture, tout bâtiment privé et public Photovoltaïque au sol : parcelle communale ZD2 les longs champs 2ha51a05ca + ZC 22 Mochaudot 80a80ca Géothermie : tout bâtiment privé et public
Velleclaire	31/01/24	Registre 11/12/23 au 20/01/24	Pas d'observation	uniquement PV toitures et sol ? Panneaux photovoltaïques sur l'ensemble des toitures de la commune
Vellemoz	08/12/23	Affichage	Pas d'observation	ENR sur foncier bâti et territoire
Velloreille-lès-Choye	01/03/24	Affichage Registre papier	Pas d'observation	Panneaux photovoltaïques sur l'ensemble des toitures de la commune
Villers-Chemin-et-Mont-lès-Étrelles	23/02/24	Registre papier	Pas d'observation	Toiture Mairie côté sud le maximum des toitures du village

Les propositions n'appelant pas d'observations particulières, le Conseil communautaire prend acte du débat sur la cohérence des ZAER et autorise la Présidente à signer tout document s'y rapportant.

2024-68 Avis sur le schéma régional des carrières

Le schéma régional des carrières est un document de planification régionale ayant pour objectif de concilier l'approvisionnement durable en matériaux et la préservation du patrimoine environnemental des territoires, tout en encourageant les pratiques d'économie circulaire. Ce nouveau schéma, créé par la loi ALUR de 2014, se substituera dès son approbation aux schémas départementaux existants.

L'article R.515-4 du code de l'Environnement dispose que les établissements publics de coopération intercommunale ayant la compétence urbanisme et les structures porteuses de Schéma de Cohérence Territoriale soient saisis pour avis sur le projet.

Deux carrières existent sur le territoire :

- Fretigney-et-Velloreille au lieu-dit « Les Chanots » : Société des carrières de l'Est avec une autorisation d'exploitation jusqu'en 2029 (substances calcaires)

- Gy au lieu-dit « Brule-Cul » : Groupe MEAC avec une autorisation d'exploitation jusqu'en 2037 (substances calcaires)

La ressource présente à proximité de la carrière de Gy est identifiée d'intérêt régional et national. Cette ressource concerne du calcaire « oolithe blanche » pour la fabrication du béton et utilisé en roche ornementale et de construction. Les gisements identifiés sont en contact avec les constructions du chemin de Bellevue.

Madame la Présidente propose d'émettre un avis défavorable :

- pour l'analyse des besoins en matériaux par les collectivités, il est difficile d'envisager un surcoût des documents d'urbanisme pour demander ce type d'analyse car la collectivité doit faire appel à un cabinet d'étude spécifique puisque le bureau d'étude « environnemental » sollicité généralement lors de la réalisation des documents d'urbanisme ne pourra pas réaliser cette étude ;
- pour une bonne prise en compte des gisements potentiellement exploitable (GPE), il est nécessaire de clarifier l'orientation 1.5.3 pour faciliter la traduction dans les documents d'urbanisme qu'il soit à l'échelle Scot ou PLUi ;
- pour le développement du gisement identifié d'intérêt régional et national à Gy et Bucey-Les-Gy, il est nécessaire de s'assurer que l'exploitation ne viendra pas en contact de l'urbanisation existante (chemin de Bellevue à Gy) avec l'inscription d'une distance minimale.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Emet un avis défavorable au schéma régional des carrières ;
- Autorise Madame la Présidente à signer tout document utile à cet effet.

Délibération votée à l'unanimité

2024-69 Prescription de la modification n°1 du PLUI de la CCMGy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatifs à la partie législative et à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.152-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des Monts de Gy approuvé le 29 août 2016 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 juillet 2023 mettant en œuvre une révision générale du PLUi ;

Madame la Présidente expose qu'il convient de modifier le PLUi pour les raisons suivantes : l'enseigne Intermarché est implantée depuis de nombreuses années en bordure de la RD 23. Ce commerce souhaite aujourd'hui procéder à une rénovation complète du bâtiment intégrant notamment les nouveaux matériaux et procédés constructifs permettant une meilleure isolation et une forte réduction des émissions de gaz à effet de serre. Suite à diverses études techniques, il s'avère que le bâtiment existant ne peut pas être amélioré. Il est donc nécessaire de le déconstruire. L'emprise actuelle de la zone UX du PLUi est insuffisante pour accueillir le nouveau bâtiment et ses stationnements végétalisés et ce d'autant plus que la façade principale sera orientée vers la route départementale afin d'accroître l'effet vitrine. Il est donc nécessaire d'empiéter de 5000 m2 environ sur la zone voisine classée 1AU au PLUi.

CONSIDERANT que cette modification permettra d'améliorer l'attractivité du territoire communautaire en renforçant la commune pôle de GY et en pérennisant un commerce essentiel pour les habitants.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-36 du code de l'urbanisme, sous réserve des cas où une révision s'impose en application du I de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

CONSIDERANT que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification du PLUi avec enquête publique.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification devra être notifié au préfet et aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L132.7 et L132.9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- 1 :** D'autoriser Madame la Présidente à engager une procédure de modification du PLUi en application des dispositions de l'article L 153-37 du code de l'urbanisme.
Le projet de modification portera sur le reclassement de la zone 1AU en UX pour une surface d'environ 5000 m2. Les OAP seront modifiées en conséquence ;
- 2 :** De donner délégation à Madame la Présidente pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLUi ;
- 3 :** De solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLUi, une dotation ;
- 4 :** Le projet de modification du PLUi sera notifié à M. le Préfet et aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique ; le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête.

5 : À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération motivée du Conseil Communautaire.

Délibération votée à l'unanimité

Questions diverses : Espace communautaire

M. D.Jeunot évoque la réflexion d'installer les bureaux de la communauté de communes au sein du 1^{er} hôtel d'entreprises créé dans la zone de Gy. Les discussions pourraient être engagées sur un achat du bâtiment avant la fin de la location se terminant en 2028, pour être propriétaire tout de suite. Une surface de 610 m2 à aménager est disponible. Une cellule est déjà aménagée en bureaux.

Les précédents locaux occupés dans la zone occupaient une surface de 209 m2.

Madame M.N Charles interroge sur le coût de la réhabilitation.

M.O.Corberand évoque la place pour le local jeune et le RPE, et la question de la sécurité ; Le projet étant de regrouper tous les services.

M.D.Jeunot ajoute que l'aménagement du projet de l'ordre de 200-300 000 € serait un coût financier moindre.

Mme C.Clément déclare que l'installation du Local Ados et RPE sur la zone artisanale n'est pas adaptée.

La Présidente
Nicole MILESI

La secrétaire de séance
Christelle CLEMENT



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Christelle Clement, the secretary of the meeting.